

**AVENANT n° 1 à l'annexe 1 de la convention cadre 2018-2020**  
**en faveur du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français du 27 septembre 2018**

**ENTRE,**

Le **Département de Seine-et-Marne** représenté par son Président  
SEPTIERS, agissant en exécution de la délibération du Conseil départ  
ci-après dénommé « **le Département** »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200626-lmc100000020738-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/06/2020

Réception Préfet : 30/06/2020

Publication RAAD : 30/06/2020

**D'UNE PART**

**ET,**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais  
Français (SMAG PNRGF), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques  
BOUSSAINGAULT, agissant en exécution de la délibération du Bureau syndical exceptionnel  
du 25 février 2020,

ci-après dénommée « **le Parc** »

**D'AUTRE PART**

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La convention cadre 2018-2020 en faveur du Parc Naturel Régional du Gâtinais français  
a été signée le 28 novembre 2018. Pour la mise en œuvre d'opérations d'investissement, le  
Département apporte une contribution maximale de 143 000 € par an sur 3 ans, soit 429 000 €  
sur la période 2018-2020. Le montant de la contribution du Département aux programmes  
d'actions annuels en fonctionnement et en investissement est fixé chaque année dans une  
convention annuelle, en fonction des arbitrages opérés par le Comité de pilotage départemental  
sur le choix des actions accompagnées.

Conformément à l'article 8 de la convention cadre du SMAG PNRGF, toute  
modification de la présente convention peut être réalisée par voie d'avenant.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre des programmes d'actions en  
fonctionnement, le Département propose de modifier la convention cadre 2018-2020 relative  
aux délais de caducité des subventions de fonctionnement. Le Parc disposera donc d'une année  
supplémentaire pour achever les actions de fonctionnement.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention cadre relative aux délais de caducité pour les subventions de fonctionnement, telle qu'elle a été jointe à la convention cadre signée le 28 novembre 2018.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'annexe 1 de la convention cadre, relative au règlement des modalités financières entre le Département et le Parc, est modifiée comme suit :

#### **Délais de caducité des subventions**

##### **Pour les subventions de fonctionnement :**

A partir de la date du vote par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente de la convention annuelle relative à l'année N, le Parc aura jusqu'au 30 novembre de l'année N+1 pour réaliser les actions relatives à cette convention, et présenter les demandes de versements (acomptes éventuels et solde) de subventions.

Si après le 30 novembre de l'année N+1, les actions ne sont pas engagées, elles sont abandonnées et la subvention est déclarée caduque. Pour les actions non terminées, l'aide du Département sera versée en fonction de l'avancement de ces actions.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de l'annexe 1 de la convention cadre initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de  
Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais  
français  
Le Président

Patrick SEPTIERS

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT